

Mis en ligne le
23 JUIN 2026

N° 26 13 27

Police Municipale

OM

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIERS
QUARTIER DU CENTRE POUR LA BROCANTE SAINT-LOUIS
LE SAMEDI 27 JUIN 2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Maire-Adjoint délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21/05/2026 par laquelle MONSIEUR BOURSIER (BV EVENT'S) agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte de LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE- 24 RUE EMMANUEL ARAGO 93130 NOISY LE SEC, sollicite l'autorisation d'organiser une brocante vide-greniers Saint-Louis.

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une brocante dans le quartier du centre et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Article 1 : Le samedi 27 juin 2026, le stationnement des véhicules à moteur sera neutralisé dans les rues suivantes :

- **Angle rue Auguste Blanqui/Louise Michel jusqu'à la Place de l'Eglise**
- **Place de l'Eglise à la rue Emile Zola jusqu'à la rue Auguste Franchot**
- **A partir du n°5 de la rue Carnot jusqu'à Place de l'Eglise**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à partir de 21H00 LE VENDREDI 26 JUIN 2026 AU SAMEDI 27 JUIN 2026 21H00 dans les mêmes rues.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 4 : dérogation est donnée aux véhicules de polices et de secours.

Article 5 : Les barrières seront mises à disposition par les services municipaux

Article 6 : La ligne RATP Choisy Bus sera déviée sur un nouvel itinéraire.

Article 7 : Les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-Le-Roi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

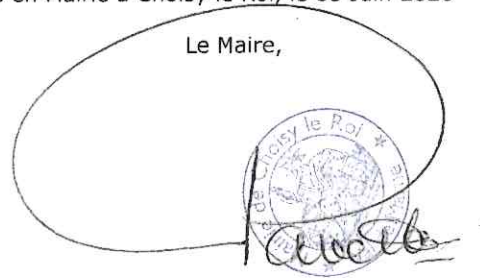
- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Monsieur la Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Les bénéficiaires, LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un recours gracieux préalable.

Par courrier à l'adresse suivantes : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général De Gaulle 77008 MELU par voie dématérialisée via l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Faite en Mairie à Choisy le Roi, le 05 Juin 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. L. L.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Choisy le Roi' and a central emblem. A large, hand-drawn oval in black ink encircles the signature and the stamp.